

Règlement taxe communal

Fixation des tarifs pour l'enlèvement, la destruction et le recyclage des ordures

Date de la délibération du Conseil communal : 01 mars 2024

Article 1 :

Le montant de la taxe se compose de trois éléments :

1) Taxe fixe concernant la location d'une poubelle

Volume en litres	Prix / an
45	80,00 €
60	110,00 €
80	150,00 €
120	225,00 €
240	450,00 €
660	1 200,00 €
1100	2 000,00 €

2) Taxe variable concernant l'élimination des déchets

Poids	Prix
1kg déchets	0,30 €

3) Taxe variable concernant la collecte des déchets

Volume en litres	Prix / collecte
45	3,20 €
60	4,40 €
80	5,90 €
120	8,80 €
240	18,00 €
660	48,00 €
1100	80,00 €

Article 2 :**Sac poubelle SIGRE**

Volume en litres	Prix unitaire collecte incluse
70	20,00 €

Pour les quantités dépassant le volume de la poubelle choisie, les utilisateurs peuvent se servir de sacs-poubelles SIGRE d'une contenance de 70 litres contre le paiement d'une taxe de 20,00€ par unité, frais de la collecte incluse.

Article 3 :

La taxe communale pour toute prestation ou assistance supplémentaire est facturée au prix coûtant. L'enlèvement de déchets municipaux abandonnés, indépendamment du montant de l'avertissement taxé est fixé à 100€/m³.

Article 4 :

Le prix du service supplémentaire entrée/sortie de conteneurs à 660 et 1100 litres de volume est refacturé à 100% aux utilisateurs.

Article 5 :

Les prix des serrures, respectivement du montage des serrures sont facturés de façon suivante :

Réceptacle	Prix serrure	Prix montage
40L, 60L, 80L, 120L, 240L	50€	50€
660L, 1100L	75€	50€

En cas de perte, d'endommagement, d'abîmement de la poubelle, de déménagement ou de changement du volume de poubelle, une nouvelle serrure est à commander et une nouvelle facture sera émise au prix coûtant. En cas de déménagement hors de la commune, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 :

Dans le cas d'un pesage erroné d'une poubelle pour quelque raison, l'administration communale procèdera, pour déterminer le tarif à appliquer, au calcul de la moyenne des trois présages antérieurs.

Article 7 :

La mise à disposition aux ménages des réceptacles verts, bruns et bleus est gratuite. Tout ménage peut demander un réceptacle pour chaque type de déchets. Les frais des réceptacles achetés avant l'entrée en vigueur de la présente ne seront pas remboursés.

Article 8 :

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe toute disposition antérieure devient caduque.

